

Généralités :

Superficie : 1,2 hectares (lac 1) et 8 hectares (lac 2)

Profondeur max : 2,5 mètres (lac 1)

4 mètres (lac 2)

Poissons recherchés :

Carnassiers, poissons blancs, carpes



Présentation :

Ces 2 lacs communaux situés en bordure de la Gimone sont idéaux pour passer une journée en famille.

A noter que la pêche est interdite sur le grand lac (lac 2) durant toute la période d'ouverture de la zone de baignade à savoir du 15 juin au 15 septembre. La pêche reste autorisée toute l'année sur le petit lac (lac 1) qui est également équipé d'une zone de pêche pour les personnes à mobilité réduite.

